

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Revalorisation de la
participation annuelle aux
charges de chauffage

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 mars 2023

SG-2023/03 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23 mars 2023

Par délégation du Maire,

La DGS,

C. CORBIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230315-2023-03-07D-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/03/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINE, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, Mme POMMIER à Mme MANSON, M. CAN à M. MORIN,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Vu le Décret 2021-872 du 30 juin 2021, recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'article R174-8 fixant les modalités de facturation des fluides dans les immeubles collectifs.

La commune demande aux enseignants et aux particuliers occupant un logement de fonction, une participation annuelle aux charges de chauffage.

Compte tenu de la nouvelle modalité de calcul du ratio par appartement prenant en compte la surface desservie par le chauffage, le montant de la facture 2022 et le coût du contrat APAVE, il convient de réviser le prix fixé à hauteur de 9,47 € par la délibération en date du 04 avril 2005.

La dite-délibération est annulée par la présente.

Ce prix est de 12.48 par m² annuel pour l'année 2022.

Il est rappelé que le chauffage est une charge locative. Elle est calculée et revue en janvier de l'année qui suit au regard des dépenses de la ville réellement exposées.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette nouvelle tarification pour la participation annuelle des charges de chauffage.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.